



# ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels  
d'enseignement,  
d'éducation et d'orientation  
du second degré – DPE 2D**

**Bureau gestion collective**

Réf: NOTE DE SERVICE MVT.INTER  
2023/DPE2D/AB/BSAN/HF/AR

Affaire suivie par :

Attoumani BINA

Binti-Saffy ALI NASSIBOU

Hajamanana FROJET

Andinani RIDAY

Téléphone :

0269 61 88 50

02 69 61 89 76

02 69 61 92 04

0269 61 89 79

Courriel :

mvt2023@ac-mayotte.fr

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

**BP 76**

**97 600 MAMOUDZOU**

Mamoudzou, le 03 novembre 2022

Le Recteur de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement du 2<sup>nd</sup> degré

Monsieur le Directeur du CUFR

Monsieur le Directeur du C.I.O

**Objet : Phase interacadémique** du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale – rentrée 2023.

### **Références :**

- Lignes directrices de gestion du 25 octobre 2021 paru au B.O spécial n°6 du 28 octobre 2021 (MENH2131955X)
- Note de service du 20 octobre 2022 paru au B.O n°40 du 27 octobre 2022 (MENH2228652N)
- Arrêté du 20 octobre 2022 paru au B.O n°40 du 27 octobre 2022 (MENH2230373A)
- Arrêté du 20 septembre 2022 paru au B.O n°38 du 13 octobre 2022 - postes spécifiques Nouvelle-Calédonie- (MENH2228323V)

## I- CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATION INTERACADEMIQUE

Du 14 novembre au 7 décembre 2022	Accueil téléphonique des candidats à une mutation à un service ministériel d'aide et de conseil personnalisé Tel : +33 1 55 55 44 45
16 novembre 2022	Publication des postes spécifiques nationaux et des postes à profil vacants
Du 16 novembre à 14H00 (Heure de Mayotte) au 7 décembre 2022 à 14H00 (Heure de Mayotte)	Formulation des demandes de mutation sur I-PROF (Rubrique Les services/siam accessible à : <a href="https://extranet.ac-mayotte.fr/arena">https://extranet.ac-mayotte.fr/arena</a> ) phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux et sur postes à profil.
Du 16 novembre au 2 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renvoi du dossier CIMM à la DPE2D par voie hiérarchique</li> <li>• Renvoi du dossier médical sous pli confidentiel au service des affaires médicales du Rectorat de Mayotte.</li> </ul>
Le 7 décembre 2022 à 14H00 (Heure de Mayotte)	Fermeture serveur Siam /I-prof
A partir du 8 décembre 2022	Les formulaires de confirmation de demande de mutation de la phase interacadémique sont mis à la disposition via le <b>portail internet "Iprof" – SIAM</b> . Chaque candidat devra télécharger sa confirmation via ce portail
Du 8 décembre 2022 au 14 décembre 2022	• Renvoi par courriel ( <a href="mailto:mvt2023@ac-mayotte.fr">mvt2023@ac-mayotte.fr</a> ) des confirmations de demandes de mutation signées par le candidat (avec ou sans éventuelles corrections manuscrites) et par le supérieur hiérarchique après vérification des pièces justificatives nécessaires.
16 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux des métiers d'arts et du design</li> <li>- Date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)Onisep et au Cnam/Inetop pour les PsyEN</li> </ul>
Du 4 janvier au 17 janvier 2023	Affichage du <b>barème et correction</b> Possibilité d'accueil sur rendez-vous via l'adresse mail ( <a href="mailto:mvt2023@ac-mayotte.fr">mvt2023@ac-mayotte.fr</a> ) <b>Aucune rectification ne sera possible après le 17 janvier 2023</b>
10 février 2023	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande auprès de la DGRH/B2-2
7 mars 2023	Résultats phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux par l'administration centrale et publication sur I-Prof
28 mars 2023	Ouverture de la phase intra-académique

## II) POINTS D'ATTENTION

- **Demandes formulées au titre du handicap pour les enseignants ayant comme académie d'origine Mayotte ou en poste à Mayotte**

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, pourront solliciter une mutation au titre du handicap<sup>1</sup>.

La priorité de mutation au titre du handicap prévoit deux niveaux de bonification :

- Une bonification de 100 points : reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Une bonification spécifique de 1000 points : après avis favorable du médecin conseiller technique.

Ils devront, à ce titre, constituer un dossier en remplissant le formulaire joint en annexe qui devra être transmis sous pli confidentiel au service des Affaires Médicales du Rectorat **au plus tard le 2 décembre 2022.**

- **Demandes formulées dans le cadre de la reconnaissance des intérêts matériels et moraux valables uniquement pour les départements d'outre-mer (CIMM)**

Afin de faciliter l'examen des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM, une grille d'analyse harmonisée est annexée à note. Les personnels concernés devront remplir le formulaire joint en annexe et nous le faire parvenir **au plus tard le 2 décembre 2022.**

## III) QUELQUES CONSEILS PRATIQUES POUR PARTICIPER AU MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2023

Conseils pratiques pour changer d'académie si vous êtes titulaire ou pour obtenir une première affectation si vous êtes stagiaire.

### 1. Préparation de la demande

Prenez connaissance au B.O. Spécial n° 6 du 28 octobre 2021. Attention les règles et procédures détaillées ne figurent pas dans la circulaire mais au point 3 de l'annexe 1 : caractéristiques du mouvement des personnels du second degré.

La note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré publiée dans le même B.O. récapitule le calendrier, le dispositif d'information. La table d'extension, les critères CIMM, la liste des CSTS et les candidatures des PEGC sont annexés à la note de service.

**Conseils pratiques** : Informez-vous sur les règles et les modalités du mouvement, réfléchissez à vos choix et à vos stratégies.

Appelez le service "Info Mobilité" du ministère au 01 55 55 44 45 jusqu'au 7 décembre 2022.

Contactez la Cellule Mouvement du Rectorat au 02 69 61 89 76, 02 69 61 92 04 ou 02 69 61 89 79, 0269 61 88 50 ou par courriel à [mvt2023@ac-mayotte.fr](mailto:mvt2023@ac-mayotte.fr)

<sup>1</sup> Article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances

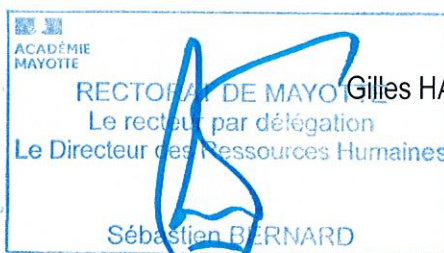
**4. Consultation de votre barème et période de contestation - du 4 au 17 janvier 2023.**

Consultez sur I-Prof votre barème arrêté par le Rectorat.

**Conseils pratiques** : Signalez toute erreur à votre service gestionnaire de la DPE2D par mail : [mvt2023@ac-mayotte.fr](mailto:mvt2023@ac-mayotte.fr)

**J'attire votre attention sur le respect strict du calendrier des opérations du mouvement inter académique.**

Je vous demande de procéder à une large diffusion de cette circulaire accompagnant la note de service ministérielle et vous remercie de votre collaboration.



Gilles HALBOUT